Réf. Farde e-Assemblées : 2484155

N° OJ : **6**

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/09/2022

Objet : Garantie bancaire pour bonne et entière exécution des obligations aux termes de la convention de leasing relative au nouveau Centre administratif BRUCITY.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la convention de leasing entre la SA CENTRE 58 sis avenue des Arts 58 à 1000 Bruxelles et la Ville de Bruxelles, relative à la construction du nouveau centre administratif BRUCITY ;

Considérant l'article 17 et l'annexe 27 de la Convention de leasing mentionnant notamment qu'à titre de garantie de la bonne et entière exécution de ses obligations aux termes de la convention, le preneur de leasing (la Ville de Bruxelles) constituera au profit du donneur de leasing (SA CENTRE 58) une garantie bancaire appelable à première demande, abstraite, inconditionnelle et irrévocable, à concurrence d'un montant égal en tout temps à une semestrialité de redevance ; auprès d'un établissement belge d'une banque de premier ordre;

Considérant que la date d'Agréation Provisoire est le 14 juillet 2022 ;

Considérant de la nécessité de constituer la garantie en vue de respecter les obligations de la Ville de Bruxelles ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Principe de la constitution d'une garantie bancaire pour bonne et entière exécution des obligations aux termes de la convention de leasing relative au nouveau Centre administratif BRUCITY, à concurrence d'un montant égal à une semestrialité de redevance soit 2.554.345,07 EUR, pour une durée égale à celle de la convention augmentée de six mois.

Annexes :